VILLE DE MARSEILLE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/004/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 4ème série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-39199-DGAVPVPD

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur située :

Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

## **AEC Les Escourtines**

Le Centre Social des Escourtines dispose d'un parc informatique afin de :

Améliorer l'accès pour tous à l'information par l'intermédiaire des nouvelles technologies.

Favoriser la communication avec les habitants.

Permettre aux professionnels de l'animation de développer des activités grâce à l'outil multimédia avec pour vocation de créer du lien social et de favoriser les échanges.

Le projet d'investissement porte sur le renouvellement du parc informatique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement durable et urbanisme année 2023, à hauteur de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) concernant l'association de notre secteur, pour le versement ds subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023 12 418 Euros (douze mille quatre cent dix-huit Euros)

En 2024 100 000 Euros (cent mille Euros).

En 2025 100 000 Euros (cent mille Euros).

En 2026 100 000 Euros (cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015 VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019 VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021 VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022, OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

## **ARTICLE 1** Est approuvé le versement de la subvention de l'association de notre secteur :

Secteur	Association/ Bailleur	Objet	Coût projet (en Euros)	Montant proposé Ville de Marseille (en Euros)
Grand Sud Huveaune	AEC CS les Escourtines	Matériel Informatique	33 978	5 000

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix-huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) concernant l'association de notre secteur, pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

La dépense correspondante de 312 418 Euros (trois cent douze mille quatre cent dix- huit Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputée sur le Budget 2023.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'association susvisée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à la signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Sylvain SOUVESTRE